



000.0134

DECISION N° \_\_\_\_\_/D/CCAA/DG/DT/SDMP/SMAS/SS/P DU 15 FEB 2019

Portant annulation de la décision N°02108/OS/CCAA/DT/2018 du 15 Novembre 2018 relative à la résiliation de la Lettre-Commande N°0019/LC/CCAA/CIPM/2018, pour la fourniture des pneus de véhicules incendie à la CCAA.

LE DIRECTEUR GENERAL

- Vu La Constitution ;
- Vu La loi N° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
- Vu La Loi N° 2013/010 du 24 juillet 2013 portant régime de l'aviation civile au Cameroun ;
- Vu Le Décret N° 2015/232 du 25 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de L'Autorité Aéronautique du Cameroun ;
- Vu Le décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Vu La résolution N° 001/2015/CA du 30 décembre 2015 prenant acte de la nomination de **Madame AVOMO ASSOUMOU Paule** épouse KOKI au poste de Directeur Général de la Cameroon Civil Aviation Authority (CCAA) ;
- Vu La mise en demeure N° 005172 du 15 octobre 2018 et le constat de carence subséquent
- Vu La correspondance du MINMAP 007191/L/PR/MINMAP/DGMAS/DMAG/CE3-CE-6 du 17/12 /2018, recommandant la révision de la décision.

DECIDE :

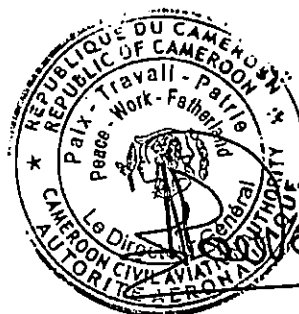
**Article 1<sup>er</sup>:** La décision N° 02108/OS/CCAA/DT/2018 du 15 Novembre 2018 portant résiliation de la Lettre-Commande N° 0019/LC/CCAA/CIPM/2018 pour la fourniture des pneus des véhicules incendie à la CCAA est rapportée.

**Article 2 :** Il est accordé à la société **ARSAL SERVICE**, un délai de trente (30) jours calendaires, à compter de la date de notification de cette décision pour l'exécution des prestations et conformément aux spécifications techniques contractuelles, faute de quoi la Lettre-Commande sera résiliée définitivement.

**Article 3 :** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Copie :

- ✓ ARMP ;
- ✓ MINMAP
- ✓ DRFM/DECA/DT ;
- ✓ SMAS ;
- ✓ Intéressé ;
- ✓ Affichage ;
- ✓ Chronos.



Paule ASSOUMOU KOKI